

La Chronique

de crise

Septembre – octobre 2010 |

N° 140

22, rue du Boulet – 1000 Bruxelles

Tél. 02.209 62 80 | Fax 02.209 63 80

ldh@liguedh.be | www.liguedh.be



de la Ligue des droits de l'Homme asbl



Entre les murs



Nouveaux documents en ligne dans la rubrique « documentation » du site www.liguedh.be

Sons et images : Documentaire « Quand les TIC s'en mêlent, les jeunes expliquent », réalisé à l'occasion de « Technologie, mon amour »

Recensions : « La colline empoisonnée » (BD), « Le Coran et les droits de l'Homme en 2010 » (essai), « Les femmes qui écrivent vivent dangereusement » (essai), « Fahrenheit 451 » (BD), « Le mois sacré du Ramadan (BD), « Le triomphe de la cupidité » (essai), « Léa ne se souvient pas comment fonctionne l'aspirateur » (BD), « La responsabilité des entreprises multinationales en matière de droits de l'Homme » (essai)

Documentation thématique : « Le secret professionnel dans la pratique psycho-médicosociale »

Guides : Entreprise et violations des droits de l'Homme : le guide des recours

Rapports : « Rapport du Comité T »

Analyses juridiques : Position de la LDH concernant l'avant-projet de loi « data retention »

Divers : Les recours juridictionnels de la Ligue des droits de l'Homme - 1999-2009

Dossiers Droits de cine : « Les mains en l'air »

Les communiqués de presse sont consultables en ligne



La LDH sur Facebook

Un groupe «Ligue des droits de l'Homme » a été créé sur Facebook. Ce groupe poursuit un objectif d'information sur les enjeux des nouvelles technologies en matière de vie privée. Des textes, articles, analyses, réflexions, invitations à des débats relatifs à cette thématique y seront régulièrement postés.

Vous êtes sur FB et vous souhaitez nous rejoindre ?

Ecrivez « Ligue des droits de l'homme » sur le moteur de recherche des groupes.

Comité de rédaction

Emmanuelle Delplace,
David Morelli,
Dominique Rozenberg,
Olivier Sebasoni.

Ont participé à ce numéro

Khaled Boutafala, Xavier
Delgrange, Thomas
Lambrecht, David Morelli,
Marie-Jo Sanchez, Edgar
Szoc, Evelyne Van Meesche,
Corrine Villée, Dominique
Visé

Dessin de couverture

Max Tilgenkamp
www.stripmax.com

La Ligue des droits de l'Homme est membre de la Fédération internationale des Ligues des droits de l'Homme (FIDH), organisation non gouvernementale ayant statut consultatif auprès des Nations Unies de l'Unesco, du Conseil de l'Europe et d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples.

Remerciements :

La Ligue travaille grâce à l'aide du Réseau Financement Alternatif, du Credal et de la Province du Brabant wallon. Afin d'étayer sa réflexion, La Ligue des droits de l'Homme utilise constamment les Codes Larcier.

Avec le soutien de

Taux à la marge

**Edgar Szoc,
Secrétaire général LDH**

Comme prévu, la lutte des places a bien eu lieu en ces jours de rentrée scolaire. Mesurée à l'aune de l'exposition médiatique, nul doute qu'elle a été gagnée par les parents des 262 infortunés élèves qui n'ont pas pu s'inscrire dans *l'école de leur choix*. Loin d'être sans école, comme le voudrait la rumeur, ceux-ci devront vraisemblablement opter pour un nouveau choix. Sans vouloir se départir d'une légitime commisération pour ces 0,43 %, on peut tout aussi légitimement préférer mettre en lumière les 99,57 % des élèves entrant en 1^{ère} secondaire dans une des écoles de leur choix. Parmi ceux-là, figure très probablement une proportion importante d'élèves qui ont obtenu une place dans une école à laquelle ils n'auraient même pas rêvé de se présenter voici quelques années, et pour lesquels la fiction régulatrice de l'égalité des chances tiendra désormais ses promesses quelques années de plus.

Cette insistance sur une infime minorité de malheureux plutôt que sur l'écrasante majorité de satisfaits ou de demi-satisfaits peut certes s'expliquer par la loi d'airain qui veut que la *une* n'est pas faite de trains arrivant à l'heure. Mais, des trains en retard, l'enseignement en Communauté française en offre malheureusement plus d'un exemple. La focalisation exclusive sur un seul d'entre eux en dit malheureusement long sur l'impensé idéologique du discours médiatique sur l'école.

Comparons ainsi l'attention accordée à ces 262 infortunés avec l'oubli complet dans lequel sont tombés les 6000 élèves bruxellois en âge d'obligation scolaire dont on est sans trace. Suite à une première historique effectuée en 2008 – à savoir la comparaison des fichiers flamands et francophones d'obligation scolaire sur Bruxelles – les autorités se sont en effet aperçu que près de 6000 élèves, que chaque communauté supposait scolarisés dans l'autre ne l'était en fait dans aucune des deux. Près de 5% des élèves en âge d'obligation scolaire à Bruxelles ne sont donc même pas inscrits dans une école – chiffre qui ne tient donc pas compte de ceux qui sont effectivement inscrits mais ne la fréquentent pas.

La prochaine fois que vous vous rappellerez que l'enseignement en Communauté française est régulièrement pointé du doigt comme l'un des plus inégalitaires de l'OCDE, souvenez-vous que les chiffres avancés pour étayer ce constat excluent donc près de 5% d'élèves dont on est sans trace scolaire et qui n'entrent donc pas dans l'échantillon des fameuses enquêtes PISA¹, près de 5% très vraisemblablement situés parmi les moins bien nantis de notre société, 5% qui devraient constituer la priorité majeure de l'action politique, l'attention médiatique et du système scolaire, mais près de 5% qu'on préfère oublier comme ils ont préféré se faire oublier eux-mêmes. Les démissions individuelles, familiales mais surtout institutionnelle se font ici face dans un effrayant jeu de miroirs.

Il est peu probable que le nouveau mode de régulation des inscriptions permette de résoudre directement ce problème. Mais en organisant un peu plus de transparence dans le « quasi marché » scolaire, il contribuera au moins à réduire les barrières à l'entrée qui contribuaient à son caractère inégalitaire. On pourra certes regretter que cette vision n'entérine en dernière instance une vision concurrentielle de l'école mais elle a moins le mérite de « défausser » quelque peu cette concurrence et d'ouvrir le jeu à ceux qui s'en sentaient, souvent à juste titre, exclus.

¹ Enquête menée tous les trois ans auprès de jeunes de 15 ans dans les 30 pays membres de l'OCDE et dans les 27 pays partenaires

Aidez-nous à défendre vos droits fondamentaux!

La Ligue des droits de l'Homme est une association indépendante ne recevant pas de subsides suffisants pour couvrir l'ensemble de ses activités. Elle ne peut survivre sans l'apport financier des citoyens qui souhaitent qu'elle continue son combat au quotidien pour la défense des droits fondamentaux. Vous pouvez nous soutenir concrètement:

A partir de 55 € (42,50 € étudiants, chômeurs, minimexés, pensionnés), vous devenez **membre donateur**. Vous recevez la carte de membre (réduction dans certains cinémas, théâtres...), et le bimestriel "La Chronique".

A partir de 25 € (12,50 € étudiants, chômeurs, minimexés, pensionnés), vous devenez **membre**. Vous recevrez la carte de membre et la Chronique.

A partir de 30 €, vous devenez **donateur**. Montant déductible à partir de 30 €.



La Ligue des droits de l'Homme adhère au Code éthique de l'AERF. Vous avez un droit à l'information. Ceci implique que les donateurs, collaborateurs et employés sont informés au moins annuellement de l'utilisation des fonds récoltés.

Le bilan financier de la Ligue pour l'année 2009 est consultable sur www.liguedh.be

Ligue des droits de l'Homme asbl – Rue du Boulet 22 à Bruxelles – Tél : 02 209 62 80 –
Courriel : ldh@liguedh.be - Web : www.liguedh.be

Vous aussi, rejoignez notre mouvement !

- Je souhaite devenir **membre donateur** et je verse € (à partir de 55€/42,50€)
- Je souhaite devenir **membre** et je verse € (à partir de 25€/12,50€)
- Je souhaite devenir **donateur** et je verse € (à partir de 30€)

Sur le compte de la Ligue des droits de l'Homme : CP 000-0000182-85

Facilitez-vous la vie : payez via un ordre permanent (OP) ! Pour ce faire, divisez votre montant en 12 mensualités et contactez votre organisme bancaire pour la procédure.

- Je verse le montant via un ordre permanent
- Vous pouvez également vous rendre sur www.liguedh.be

Et effectuer un paiement en ligne à l'aide de votre carte de crédit



Nom :

Prénom :

Adresse :

Année de naissance :

Profession :

Tél :

Courriel :

Signature :

La neutralité scolaire à l'épreuve du voile

**Par Xavier Delgrange,
premier auditeur chef de section au Conseil d'État,
chargé d'enseignement aux Facultés universitaires Saint-Louis,
maître de conférences à l'Université libre de Bruxelles**

Note liminaire de l'auteur: les propos qui suivent sont de ma seule responsabilité et n'engagent aucunement les institutions auxquelles j'appartiens.

Adoptant les décrets « neutralité » de 1994 et 2003, le législateur de la Communauté française s'est bien gardé de trancher la question du port du voile, que ce soit par les enseignants ou les élèves. A défaut de solution juridictionnelle définitive, il devra remettre l'ouvrage sur le métier.

La question du port de signes convictionnels au sein des écoles anime certains préaux et salles de classe, passionne l'opinion publique et la classe politique, secoue certains prétoires et indispose manifestement quelques magistrats chargés de trancher ce litige.

Si une solution de fond ne s'impose pas encore à l'évidence, l'identification de l'auteur de celle-ci devient de plus en plus manifeste. Les aventures juridictionnelles de Madame Topal, cette enseignante en mathématique dans une école communale carolorégienne, si elles ne seront pas parvenues à dire le droit, auront à tout le moins démontré par l'absurde qu'une définition claire et juridiquement sûre ne peut émaner que du législateur.

S'étant vue interdire l'accès à son école si elle s'y présentait voilée, Madame Topal s'en est d'abord remise au juge judiciaire, statuant en référé. Si, dans un premier temps, le tribunal de première instance de Charleroi a conforté l'attitude de la direction, estimant que le port du voile va à l'encontre du principe de neutralité consacré par le décret du 17 décembre 2003 organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné, la Cour d'appel de Mons a réformé ce jugement, estimant quant à elle que ce décret n'est pas aussi explicite et qu'il n'habilite pas la Ville de Charleroi, pouvoir organisateur de l'école, à ajouter d'autres restrictions à la liberté de religion que celles qui sont explicitement énoncées par le législateur². Madame Topal a ainsi pu réintégrer sa classe.

Pas pour longtemps. Dans le même arrêt, la Cour d'appel estimait en effet que le décret du 31 mars 1994 définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté, applicable comme l'indique son intitulé aux établissements scolaires directement organisés par la Communauté française, est plus exigeant à l'égard des enseignants que celui du 17 décembre 2003, applicable aux établissements officiels subventionnés, notamment ceux organisés par les communes et les provinces. Ces décrets ont beau contenir des dispositions similaires, la Cour a relevé que le premier, au contraire du second, interdit explicitement aux enseignants de « témoigner en faveur d'un système religieux ». Elle considère que cette prohibition emporte en elle-même celle de porter le voile, même si aucune attitude prosélyte ne peut être en outre reprochée à l'enseignante. La Ville de Charleroi a alors décidé, comme le permet la législation, de soumettre désormais les établissements qu'elle organise à la « grande » neutralité, celle du décret de 1994, et non plus à la « petite » du décret de 2003 applicable

² Le jugement du tribunal de première instance de Charleroi du 15 décembre 2009 et l'arrêt de la Cour d'appel de Mons du 10 mars 2010 peuvent être consultés dans la *Revue de Jurisprudence de Liège, Mons et Bruxelles*, respectivement les n° 2010/2, pp. 87-93 et 2010/12, pp. 549-557, jmbi.larcier.be.

jusqu' alors à ses écoles. Dans la foulée, elle a adopté un règlement d'ordre intérieur interdisant tout signe ostentatoire d'appartenance philosophique ou religieuse durant les cours. Madame Topal s'est cette fois tournée vers le Conseil d'Etat en vue d'obtenir de celui-ci, en extrême urgence, la suspension du nouveau règlement. Se fondant sur le fait qu'aucune mesure individuelle n'avait encore été prise, celui-ci a rejeté le recours, invitant l'enseignante à introduire un nouveau recours lorsqu'elle aura été effectivement sanctionnée³. Ce qui a été fait le 8 juin 2010, le collège communal prononçant son licenciement au motif qu'elle refuse de se soumettre aux principes de neutralité⁴.

A ce jour, la Cour d'Etat, côté francophone, a déclaré irrecevable toutes les actions intentées par des élèves ou des professeurs concernant l'interdiction de porter le voile. Comme le relevait la Cour d'appel de Mons, le juge « *est sans juridiction pour opérer un choix, par voie de dispositions générales, entre différentes conceptions, toutes respectables, de la neutralité qui sont au centre du débat politique et devraient faire l'objet d'un grand débat démocratique* ». La balle est donc dans le camp du législateur même si, théoriquement, en l'absence de réaction de celui-ci, la liberté individuelle devrait prévaloir. Logiquement, le principe de neutralité ne devrait pas avoir les mêmes implications pour les enseignants et les élèves. La neutralité du service public s'impose en effet à celui-ci afin de garantir la liberté et l'égalité des usagers. Ceux-ci, en l'occurrence les élèves, ne peuvent donc voir leur liberté restreinte au non d'une neutralité qui non seulement ne s'impose pas à eux mais les protège.

Le port du voile par des enseignantes astreintes à la neutralité

Des députés MR ont déposé une proposition de décret « interdisant le port de signes convictionnels par le personnel des établissements d'enseignement officiel organisés ou subventionnés par la Communauté française », qui a fait l'objet d'un avis de la section de législation du Conseil d'Etat, rendu le 20 avril 2010⁵. L'initiation parlementaire comme l'avis du Conseil d'Etat démontrent qu'en l'état actuel de leur rédaction, les décrets « neutralité » de 1994 et 2003 n'interdisent pas le port du voile ou d'autres signes convictionnels par les enseignants⁶. La lecture des travaux préparatoires de ces décrets révèle même que le législateur a refusé d'aborder cette question.

Par contre, les décrets prohibent explicitement tout prosélytisme dans le chef des enseignants, mis à part lors des cours de religion et de morale. Tout dépend donc actuellement de la manière dont sont arborés les signes convictionnels.

Dans son avis sur la proposition MR, le Conseil d'Etat confirme, à la lumière de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, que l'enseignement organisé par les pouvoirs publics doit être neutre. Il précise que cette neutralité n'impose pas l'interdiction du port de signes convictionnels. Les Etats disposent néanmoins d'une marge d'appréciation qui leur permet de prononcer cette interdiction. Le Conseil d'Etat invite toutefois à la prudence. Il convient notamment d'exposer les raisons qui justifient cette limitation à la liberté religieuse. A cet égard, il est intéressant de noter que le Comité onusien des droits de l'enfant estime qu'une telle interdiction « *n'aide pas l'enfant à comprendre le droit à la liberté de religion et à adopter une attitude de tolérance* »⁷.

Quoi qu'il en soit, il ne se concevrait pas d'interdire le port de signes convictionnels dans des établissements libres, fussent-ils subventionnés. Comme leur qualification l'indique, ces écoles bénéficient de la liberté d'enseignement consacrée notamment par la Constitution.

³ Conseil d'Etat, arrêt n° 202.852 du 7 avril 2010, www.conseil-etat.be

⁴ « Actualités. Voile islamique : le Collège décide le licenciement de Madame Topal », www.charleroi.be

⁵ Tant la proposition que l'avis peuvent être consultés sur le site du Parlement de la Communauté française, Doc. P.C.F., 2009-2010, n° 84, www.pcf.be

⁶ Voy. dans le même sens, E. Delruelle, « Les signes d'appartenance convictionnelle, état des lieux et pistes de travail », Centre pour l'égalité des chances, novembre 2009, pp. 21-23, www.diversite.be.

⁷ « Observation finale Allemagne, 26 février 2004, www.ohchr.org

Le port du voile par les élèves

Conformément à leur objectif qui est de garantir la liberté et l'égalité des élèves, les décrets « neutralité », loin d'imposer des restrictions à leurs bénéficiaires, rappellent qu'ils jouissent notamment de la liberté d'expression et de religion. Afin de préserver les droits de chacun, le prosélytisme est tout autant interdit aux élèves qu'aux enseignants.

La Communauté française permet cependant aux directions des écoles officielles d'interdire, via leur règlement d'ordre intérieur, le port de signes convictionnels. Le Conseil d'Etat a récemment considéré, dans une affaire flamande, qu'il revient au seul législateur de régler cette question. Il a dès lors suspendu le règlement du Conseil de l'Enseignement communautaire flamand et renvoyé la question à la Cour constitutionnelle.

Il reviendra donc en dernier ressort à celle-ci de déterminer si les autorités scolaires peuvent prononcer pareille interdiction sans une intervention préalable du législateur. Ce n'est qu'une fois cette question tranchée que le fond du problème pourra être abordé : une restriction à une liberté fondamentale n'étant admissible que si elle est nécessaire à la sauvegarde d'un intérêt supérieur, une autorité scolaire ne pourrait prononcer l'interdiction du port du voile que si elle démontre que la mesure est indispensable. ■

Une version plus étayée des propos exprimés dans cet article pourra être consultée dans « mixité sociale, mixité religieuse : le droit de l'enseignement face à la diversité », dans : J. Ringelheim (dir.), Le droit belge face à la diversité culturelle. Quel modèle de gestion de la pluralité ? », à paraître.



Kit Pédagogique : Pour une culture des droits de l'Homme à l'école

C'est la rentrée.

Le moment de (re)découvrir la **version complétée et mise à jour** du kit pédagogique "Pour une culture des droits de l'Homme à l'école".

Ce kit pédagogique en ligne contient des jeux, des activités, des textes... tés aux jeunes de 6 à 18 ans.

Il vise à fournir aux professeurs, aux professionnels de l'éducation et à toute personne intéressée par la pédagogie, différentes pistes d'exploitation des thèmes relatifs aux droits humains.

"Pour une culture des droits de l'Homme à l'école" est accessible sur
www.liguedh.be/ldh_formation.html

Avec le soutien de la Communauté française et de la Commission communautaire française



Inscriptions : de quel droit parle-t-on ?

par *Khaled Boutaffala et Corinne Villée*
Service droit des jeunes, Bruxelles

Retour critique, loin de toute dramatisation médiatique, sur le parcours mouvementé – et sans doute pas terminé - des décrets inscriptions.

Saga des décrets "inscriptions". Les ministres se succèdent, les décrets s'enchaînent : chacun, à sa manière, a voulu apporter une réponse à la problématique médiatique des inscriptions en première année secondaire. En effet, depuis de nombreuses années, la problématique des inscriptions engendre des injustices : pour certaines familles, s'inscrire dans l'école de leur choix relevait du parcours du combattant où les raisons des refus étaient souvent obscures. Confrontés à des critiques de plus en plus virulentes, justifiées ou non, il était urgent pour la Communauté française de se pencher sur l'épineux sujet des inscriptions en première année secondaire.

Une saga en trois épisodes

La première à s'y atteler fut Marie Arena, en 2007, en prévoyant une date fixe de début des inscriptions pour toutes les écoles (en dehors des élèves prioritaires). Loin de réfréner l'inquiétude de certains parents, les conséquences les plus marquantes de ce décret furent un nombre anormalement élevé de files devant certaines écoles (des parents y resteront pendant plusieurs jours) et plus de 2500 élèves inscrits sur des listes d'attente. Voir des parents, en costume-cravate, obligés de dormir dans une tente devant l'école pour avoir une chance d'y inscrire leur fiston souleva une vague de protestation médiatique importante. Premier échec de la saga.

A sa suite, Christian Dupont fait voter un nouveau décret en juillet 2008 par lequel il institue une procédure en trois phases avec des critères (proportion géographique et de mixité) et un classement des élèves. Première avancée vers une notion de mixité sociale, ce décret n'en était pas moins incomplet et inopérant. Le décret "Lotto", comme le surnommeront certaines associations de défense des parents, sera le deuxième échec de cette saga.

Troisième (et dernier ?) épisode, actuellement en cours : Marie-Dominique Simonet modifie complètement la procédure et les dates d'inscription par un nouveau décret voté en mars 2009.

Problèmes d'accessibilité

Trois décrets en trois ans : quelle insécurité juridique pour le monde scolaire ! Nous espérons que ce dernier sera enfin le bon et qu'à l'avenir les ministres ne se précipiteront pas autant avant de prendre des mesures nécessaires.

Il est encore trop tôt pour faire une évaluation correcte de ce décret mais nous pouvons déjà mettre en avant quelques constats et conséquences.

Ainsi, un premier élément concerne l'accessibilité de l'information aux familles. Le constat fait par différentes associations, syndicats et le délégué général aux droits de l'enfant, et récurrent au fil des décrets, est que la communication vis-à-vis des parents est déficiente. Même si elle a eu l'avantage de répondre à un certain nombre de lacunes, la procédure actuelle est assez compliquée et implique de nouvelles notions et façons de procéder. Il est primordial d'avoir

une communication accessible qui permette aux parents de comprendre facilement la procédure et les implications de leurs choix.

Une question plus générale et récurrente est celle du manque de places évident dans certaines communes et de la limitation de cette procédure à la première année de l'enseignement secondaire. Une des missions de la Communauté française est "d'assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale". Même si ce changement réglementaire était indispensable pour tenter d'enrayer la dualité de notre enseignement mis en lumière notamment par les études de l'OCDE, il ne constitue qu'une étape parmi tant d'autres à mettre en oeuvre. Plus globalement, le monde scolaire doit se remettre en question et réfléchir aux garanties à donner pour que toutes les écoles offrent une formation de qualité à nos enfants. Il ne s'agit pas seulement d'inscrire un enfant dans une école, il s'agit aussi qu'il puisse y poursuivre sa scolarité. Il y aura lieu également de se pencher assez rapidement sur l'inscription des élèves en première primaire et même première maternelle puisque les difficultés rencontrées par certains parents au moment de l'inscription de leur enfant en secondaire se répercutent sur l'enseignement fondamental. A la suite du relatif baby-boom de ces dernières années, des communes ont déjà annoncé que les écoles maternelles étaient complètes pour plusieurs années et qu'elles ne pourraient accueillir l'ensemble des enfants. Va-t-il falloir inscrire son enfant dès la naissance ?

Il n'en reste pas moins que le système actuel nous semble offrir un accès plus égalitaire à l'école de son choix pour tous les élèves et une transparence accrue dans la gestion des inscriptions. Il prévoit également, pour la première fois, une gestion centralisée des inscriptions au delà de la gestion par réseau, souvent obsolète et qui a déjà amené de nombreuses difficultés dans la réinscription de certains élèves dans l'école et l'option de leur choix. Nous espérons aussi que cette expérience inter-réseaux sera positive et amènera des changements plus primordiaux : il est important de faire évoluer le monde scolaire vers une notion inter-réseaux plus large.

Un système à évaluer et à parfaire

Le système mis en place n'est sans doute pas parfait (quelle réglementation peut bénéficier d'un tel qualificatif ?) et il engendre certaines difficultés, effets pervers ou tentatives de contournement de la part de ceux qui n'y adhèrent pas. Il sera donc nécessaire et primordial qu'une évaluation précise soit faite le plus rapidement possible afin d'en corriger au mieux les effets néfastes et de répondre idéalement aux objectifs fixés. Il faudrait notamment que cette évaluation interroge la mise en pratique de la procédure mais aussi les critères qui ont été choisis. Ces critères sont-ils ceux qui correspondent le mieux à la réalité de terrain ? Sont-ils ceux qui sont le plus susceptibles d'amener la mixité au sein de l'école ?

La procédure actuelle implique de nouvelles notions et façons de procéder.

Nous ne pouvons renier ces premières avancées vers une mixité sociale dans les écoles, mais il ne faut pas en rester là! L'inscription des élèves dans l'école de leur choix n'est qu'une partie des mesures à mettre en place pour une société plus égalitaire où tous les enfants ont les mêmes chances face à l'enseignement. Il est important également d'y associer tous les acteurs du monde scolaire afin que chacun y croie et joue le jeu. Ce n'est qu'à cette condition qu'il y a une chance de faire changer les choses et que la volonté d'une mixité scolaire ne soit pas l'occasion d'une frustration supplémentaire pour certains parents ou élèves. Ce n'est pas l'inscription d'un enfant dans telle ou telle école qui est fondamentale, mais bien son instruction et le libre choix de son parcours scolaire. █

Précarité et accès à l'enseignement

*Marie-Jo Sanchez,
membre de la commission jeunesse LDH*

L'enseignement est un luxe difficilement accessible pour un public précarisé. Pour lui permettre de sortir de la spirale de l'échec, il est temps que l'école réinvestisse dans son champ d'action prioritaire: l'éducation.

Le temps scolaire est long et l'école est chère. Chère, elle l'est d'autant plus lorsque l'on bascule dans l'enseignement socialement « disqualifiant » : une boîte à outils, du matériel de cuisine ou de coiffure dans l'enseignement professionnel sont effectivement très onéreux. Et toute activité rémunérée parallèle visant à compenser, durant ce laps de temps, certains frais directs ou indirects inhérents à la scolarité, est difficilement envisageable. L'inadéquation du temps scolaire aux vies des jeunes issus de milieux économiquement peu aisés est renforcée par un mécanisme de disqualification scolaire qui, sans en affecter la durée, en réduit cependant la qualité formative et la valeur épanouissante.

L'échec scolaire est un facteur aggravant cette situation précaire. Synthétisé au terme d'une année scolaire par un conseil de classe, l'échec aboutit soit au prolongement de l'année scolaire, soit au redoublement, soit à une orientation « disqualifiante » l'année suivante. Les trois options peuvent s'additionner : on peut avoir une deuxième session que l'on rate et qui aboutit à une orientation « disqualifiante » pour l'année suivante.

Modèle culturel exclu

L'accès à l'école est un acte obligatoire qui implique cependant l'adhésion à une communauté culturelle spécifique et dont l'échange repose sur le rapport singulier entre le parent, son enfant et l'institution le plus souvent incarnée par une personne (le directeur, l'assistant social, le médiateur, l'éducateur, le titulaire).

Le système scolaire véhicule un modèle culturel en dehors duquel il est difficile de progresser. Il est, de ce point de vue, frappant de constater à quel point la diversité culturelle des populations fréquentant les bancs de l'école est sous-estimée, peu reconnue, absente du contenu pédagogique, pas plus que ne sont prises en considération les difficultés plus ou moins importantes que peuvent rencontrer les parents de certaines familles dans la compréhension de la langue de l'enseignement.

L'institution scolaire fonctionne essentiellement dans des rapports singuliers et ce, à tout niveau de la relation éducative. La notion d'équipe enseignante n'existe pas dans la manière dont les élèves et les parents perçoivent l'école. Les parents n'ont peu ou pas de rapports de leur enfant dans le groupe classe – sauf lorsqu'il le perturbe - et l'exécutif dans la structure scolaire est incarné par une personne. En d'autre terme, l'individu est systématiquement mis dans la position du subordonné – rebelle ou docile - devant l'employeur duquel il attend, l'ordre de marche.

Les enjeux économiques et sociaux de l'école

Pour qu'un élève fonctionne à l'école, il faut que la famille ait les moyens matériels d'en faire une priorité avec laquelle elle peut s'accommoder, parce qu'elle en maîtrise les codes de valeurs et les termes du contrat (scolaire) et qu'elle y adhère ou, à défaut, qu'elle puisse les contester collectivement par le biais d'un réseau extérieur solidaire. En ce sens, l'enseignement est un instrument de reproduction, de régulation et de contrôle social.

Il est généralement admis désormais que l'instruction obligatoire ne fut pas un cadeau fait aux enfants de la classe ouvrière, mais la réponse à une nécessité économique née de l'industrialisation et du développement technologique. Il n'y a plus aucun travail qui n'implique un certain degré d'alphabétisation. Notre système scolaire, via la filière de relégation, semble avoir mis en place un système extrêmement efficace pour atteindre cet objectif économique.

L'effet pervers de ce processus commence à se mesurer à partir du moment où le marché du travail sature et où les secteurs économiques parviennent à convaincre que la cause de la baisse d'emploi s'explique par la baisse du niveau de formation et de qualification des jeunes, jeunes qui, avec les mêmes mêmes qualifications, n'avaient pas de difficultés pour trouver du travail préalablement à cette saturation du marché. La balle du chômage est ainsi renvoyée à l'école chargée dès lors de résoudre la problématique du trop faible niveau de formation générale et culturelle des jeunes (*savoir être*) mais aussi la prétendue nécessaire intensification des performances d'un enseignement technique et professionnel (*savoir faire*).

Saturation et décrochage

Alors qu'auparavant, le jeune pouvait être injecté sur le marché du travail à 14 ou 16 ans et forgeait l'expérience de sa pratique professionnelle « sur le tas », au boulot, il se retrouve désormais bloqué dans un processus scolaire qui se prolonge, sans pour autant le débarrasser de la logique du parcours « de raté » de l'école... et en bout de course « de raté » du marché de l'emploi ; les opérateurs d'insertions socioprofessionnelles se chargeant de compenser cet échec structurel.

Le décrochage scolaire massif est certainement l'une des expressions visibles les plus alarmantes de cette saturation « d'école » pour les jeunes des

Les jeunes, uniques responsables de leur décrochage ?

milieux populaires. Les y ramener devient un objectif parallèle porté par le secteur de l'aide à la jeunesse. La légitimité de ce mécanisme nouveau n'étant plus d'ordre économique - il faut des travailleurs qualifiés, les jeunes traînent dans la rue, au risque d'y rencontrer la délinquance.

En d'autres termes, le jeune est condamné à aller à l'école pour y apprendre un métier le rendant employable ou, à tout le moins, pour justifier de sa bonne conduite sociale. Par ce mécanisme, la responsabilité de l'école dans le décrochage scolaire disparaît, comme a disparu la responsabilité des secteurs économiques dans l'augmentation du chômage. En bout de course, les seuls responsables sont les jeunes eux-mêmes.

Réformer la pédagogie

La question du changement à enclencher est d'autant plus cruciale qu'elle est la seule impliquant une concordance d'intérêts à tous niveaux de la société.

Côté école, une prise de conscience du fait que ce dans quoi l'on fonctionne n'est pas le fait du hasard est nécessaire (le malheur d'une société qui s'appauvrit « à cause de la crise », « d'une population qui se multiculturalise », « d'une jeunesse désinvolte et superficielle »). Elle doit se réinvestir dans sa mission prioritaire, voire unique : travailler à l'éducation et à la formation de ses jeunes.

Bien sûr cette prise de conscience existe dans le chef d'acteurs et d'équipes pédagogiques qui tentent des changements, qui expérimentent des innovations pédagogiques, qui avancent contre le vent.

Ce travail abondant dans les écoles doit émerger. Il doit sortir du projet d'établissement singulier pour prendre place dans la recherche pédagogique et devenir prioritaire dans l'espace de réflexion collective au sein des écoles et en dehors.

La démarche collective, non pas en tant qu'apport solidaire au jeune débutant mais en tant que moteur de l'action pédagogique dans l'école, est indispensable. La direction pédagogique devrait être constituée d'un collectif au sein de l'école. Il n'est ni efficace ni constructif de fonctionner dans un système aussi personnifié et aussi peu concerté.

La relation famille-école n'est pas un luxe mais un devoir !

Il est alors possible d'envisager une autonomie programmatique et formative de l'établissement scolaire

tenant compte de ses finalités pédagogiques spécifiques et de son public, rendant obsolète la sanction d'acquis formels et formatés.

La relation famille-école, dans une société où l'enseignement est obligatoire, ne doit pas être un luxe mais un devoir. Si la société estime que tous les jeunes doivent aller à l'école, alors rendre des comptes aux parents, les tenir avertis, leur expliquer les processus et les y associer doit être une obligation. Sans compter que là où le déracinement culturel entre la famille et la société est fort, l'école actuelle peut créer un déracinement particulier, spécifique, et parfois regrettable, entre les parents et leurs enfants.

La formation des enseignants, tellement mise en cause ces dernières années, n'est envisagée qu'à la lumière du système éducatif et pédagogique qui est voulu par la société. Sa réforme ne peut s'inscrire qu'une fois le modèle déterminé avec des bases conceptuelles bien définies.

Une autre école est possible

Sur le plan politique, l'investissement dans l'école doit définitivement quitter le champ de l'économique et du social pour **entrer dans le champ de l'éducatif**. La compétition scolaire entre établissements doit être remplacée par la diversité des projets pédagogiques proposés. La compétition imposée aux jeunes dans leur cursus doit, elle, être remplacée par la stimulation des compétences et des aptitudes de chacun.

Ce n'est que dans ce contexte inédit que nous pourrions à nouveau nous permettre de rêver que, un jour, on puisse s'inscrire le temps des vacances à « Pour le plaisir d'en savoir plus », en lieu et place « d'échec à l'échec »...

Pédagogie Nomade ou la difficulté de mener des expérimentations

par Thomas Lambrechts

Délégué à la communication socio-politique à Bruxelles Laïque.

La Pédagogie nomade constitue une proposition alternative à l'enseignement classique. Décrite par les uns et louée par les autres, cette expérience mérite, par son approche hors normes, que l'on s'y attarde.

Une réflexion politique sur l'état de notre société et son devenir conduit le plus souvent à miser sur l'éducation des nouvelles générations et donc rapidement à questionner l'école. Questionner l'école, c'est inévitablement faire aussi le constat de son dysfonctionnement. Lorsque l'on gratte un peu la croûte de certaines carences bien connues telles que l'actualisation des savoirs enseignés, le délabrement des conditions matérielles, les pénuries d'effectifs ou la dualisation par filières de relégations, on peut alors se demander si cette école, en imaginant qu'elle ait été dûment guérie, est bien un outil efficace pour assurer une éducation qui sorte la société de l'impasse ?

Une expérimentation pédagogique

Depuis novembre 2005, un collectif composé de chercheurs en philosophie politique et d'enseignants s'est attelé à développer un projet d'école différente en Communauté française. Pour ce faire, ils ont puisé dans les différents projets de pédagogies alternatives existant à l'étranger. Ils se nourriront aussi de la philosophie, celle de Gilles Deleuze et du philosophe Jaques Rancière notamment. « *Ce projet alternatif par rapport aux formes traditionnelles de l'enseignement, écrivait ce dernier dans un courrier à Marie Arena, alors en charge de l'enseignement obligatoire, n'est pourtant guidé par aucune adhésion dogmatique à telle ou telle théorie de la pédagogie ou de l'anti-pédagogie. Le groupe qui l'a élaboré a manifestement réfléchi sur ces théories et décidé de retenir des unes et des autres, sans a priori, les éléments théoriques et pratiques susceptibles de fonder une école différente adaptée au temps présent. Il a pensé cette expérimentation pédagogique dans le cadre d'une vision globale de la société, mais non pas sous la forme d'une contre-société autosuffisante. Il a mis au cœur de l'entreprise projetée l'articulation des deux objectifs qui orientent toute politique éducative conséquente : l'acquisition du savoir et la conquête de l'autonomie.* »

Se calquant sur le décret mission, le projet d'école différente intitulé « Pédagogie Nomade », est remis sur le bureau de la Ministre Arena en février 2007 et donnera naissance, en septembre 2008, à une filière d'études expérimentales à « Périple en la Demeure » (du nom de l'association culturelle, une ancienne ferme, qui abrite l'école Pédagogie Nomade, attachée à l'Athénée Royal de Vielsalm).

Il n'est pas facile de rendre compte en quelques lignes de la réalité du fonctionnement de Pédagogie Nomade, tant cette réalité est complexe et vivante. Voici néanmoins les grands axes qui font de cette école une école fondamentalement différente.

La démocratie

Dès les prémices, le lien entre éducation et démocratie a animé le collectif. Ce lien affirmé sur le ton de l'évidence dans les textes et autres décrets n'a en pratique rien d'évident. La

question de l'égalité entre élèves et professeurs, souvent décrétée impossible, trouve sa résolution dans le concept d'égalité asymétrique. Profs et élèves sont bel et bien égaux mais sont dans des rôles et des positions éminemment différentes qu'il ne s'agirait pas de nier. Concrètement, cela se traduit par l'organisation d'assemblées réunissant les élèves d'un côté, les enseignants de l'autre, le tout chapeauté par un conseil institutionnel composé d'élèves et d'enseignants. Ces assemblées sont souveraines (tout en respectant la hiérarchie des lois) pour toutes les matières relatives à l'organisation de l'école.

La gestion

Différente au quotidien, cette école l'est résolument dans sa gestion. Il n'existe ni direction, ni secrétariat, ni équipe d'entretien ou de cuisine. Toutes ces tâches incombent aux élèves et professeurs. Chacun aura à un moment ou à un autre la responsabilité de ces gestions. L'appropriation pour chacun de l'école dans sa totalité assortit d'un respect et d'un apprentissage des tâches quotidiennes. Tout le monde participe au fonctionnement global de l'école. Les soucis des élèves ne se cantonnent donc pas à leurs notes de cours et à leurs interrogos.

Le décroïsonnement

Décroïsonner, abattre les murs. Ceux qui séparent les savoirs autant que ceux qui séparent la communauté scolaire du reste du monde. Il n'y a pas d'enceinte dans cette école, il n'y a pas de limites aux savoirs enseignés.

Tout en respectant, tel un sacrifice, les exigences programmatiques qui confinent les savoirs dans des matières bien déterminées, les enseignants arrivent néanmoins à travailler collectivement sur des projets communs. Ces derniers ne sont d'ailleurs pas cantonnés à l'enseignement d'une matière unique.

Une culture de l'hypocrisie ?

Cher lecteur, si tu trouves qu'à l'issue de ces quelques lignes tu n'as qu'une idée générale et pas assez précise à ton goût de ce qui existe dans cette école différente, dis toi que c'est bien là la différence avec les écoles normales qui arrivent à afficher un projet pédagogique noir sur blanc, limpide, synthétisé et rencontrant les attentes trop formelles de l'inspection. A Limerlé, c'est exactement le contraire qui se passe.

Pourtant, malgré l'inclusion du projet dans le cadre de l'enseignement officiel de la Communauté française et le soutien d'intellectuels de renom, en dépit de tous les vécus subjectifs qui sont venu enrichir le projet depuis que l'arrivée des élèves lui a donné une existence palpable et en dépit des difficultés inhérentes à la nature expérimentale du projet, Pédagogie Nomade est menacé par le fonctionnement normal du système. Vous trouverez facilement dans la presse, dans des rapports d'inspection et maintenant dans des verdicts judiciaires, des éléments à charge du projet. Ces éléments tels que l'insécurité, la culture de drogues, l'insalubrité, et autres méfaits récurrents dans monde scolaire. Ces faits ne sont pas plus présents à PN qu'ailleurs. Ils ne sont simplement pas dissimulés, dans la culture de l'hypocrisie.

« En ces temps de servilité, il est salutaire de saluer l'audace des résistants à la tyrannie et au mensonge, car c'est de cette audace-là que va dépendre le sort des hommes et de la terre⁸. »

Plus d'infos sur la pédagogie nomade <http://www.peripleenlademeure.be>

⁸ « Mieux vaut une liberté désordonnée qu'une inhumanité se revendiquant de la justice ». Lettre de Raoul Vaneigem à Pédagogie Nomade à l'occasion du procès de B. Toussaint, professeur de français condamné à 1 mois de prison pour outrage et rébellion suite à un contrôle policier musclé mais infructueux dans l'école.

Grande pauvreté et décrochage scolaire

Dominique Visée
ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles

Le décrochage scolaire constitue tant une cause qu'une conséquence de la pauvreté. Il est cause de souffrance pour les enfants et les familles. Constat amer de la situation en Communauté française.

La plupart des adultes vivant aujourd'hui dans la pauvreté ont quitté l'école très tôt et en ont une expérience négative. Très peu ont un diplôme, même le certificat d'étude de base (CEB). Beaucoup sont marqués par les échecs et les humiliations accumulés durant leur parcours scolaire. Ils ont peu de confiance en leurs capacités à apprendre, à participer et à entreprendre des formations, même en alphabétisation !

Pourtant, les familles placent beaucoup d'espoirs dans l'école. Beaucoup déploient des efforts continuels, peu perçus par l'école, pour que la scolarité se passe bien. Dans les activités culturelles qu'ATD Quart Monde et d'autres développent, ces enfants se révèlent curieux et capables d'apprendre, si toutefois certaines conditions sont remplies.

Dans les situations de grande pauvreté qui affectent tous les domaines de vie, le décrochage est souvent l'aboutissement d'un parcours scolaire problématique, au cours duquel « l'accrochage » est très difficile et fragile.

Les Indicateurs de l'enseignement mettent en évidence des moments et des formes d'enseignement où les « sorties » du système éducatif de la Communauté française (qui semblent en grande partie des décrochages) sont les plus fréquentes⁹. Ces indicateurs confortent les constats de terrain présentés ici avec un bref aperçu de ce que vivent les enfants pauvres et leurs familles dans l'enseignement.

Un accrochage fragile, dès la maternelle

Si le décrochage est un phénomène qui explose dans le secondaire, il existe bien avant, puisque des élèves de l'enseignement primaire et même maternel sont signalés au Service de contrôle de l'enseignement obligatoire¹⁰.

La fréquentation et l'intégration scolaires posent parfois problème dès la maternelle. Certains enfants y sont déjà orientés vers l'enseignement spécialisé et de plus en plus d'enfants - 5% dans les dernières années - redoublent une année maternelle.

Le fossé qui existe entre la vie des personnes en grande pauvreté et le monde de l'école est à l'origine de nombreux malentendus et les enfants défavorisés rencontrent de multiples obstacles de toutes sortes tout au long de leur scolarité.

Quand ils franchissent la porte de l'école, ces enfants entrent dans un monde inconnu, qui peut leur faire très peur et même paraître dangereux. Tout est différent de ce qu'ils

⁹ Sauf indication contraire, les chiffres cités dans cet article proviennent de Les Indicateurs de l'enseignement, Ministère de la Communauté française de Belgique / ETNIC *Commission de pilotage de l'enseignement*, 2006, 2007 et 2009. www.enseignement.be.

¹⁰ et ³ Avis 128 du Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé « Elèves hors circuit scolaire », 26/02/2008.

connaissent : la langue ou le langage, le matériel, les activités, les attentes et les consignes... Ils ressentent souvent un regard négatif porté sur eux et les leurs et se sentent rarement à l'aise. Très tôt, une scolarité difficile est « prédite » et des redoublements et des orientations sont décidés, souvent sans qu'un soutien spécifique ne soit mis en place dans l'école. Leur famille est souvent dans l'impossibilité de comprendre les projets et attentes de l'école ou de faire face à ses multiples exigences.

Difficultés et incompréhension

La situation se confirme et s'accroît à l'école primaire. Les redoublements sont fréquents, ainsi que l'orientation en enseignement spécialisé. Parmi les familles fréquentant les Universités Populaires Quart Monde, trois à quatre enfants sur dix - soit dix fois plus que la moyenne - y sont orientés ! C'est une grande préoccupation pour les parents, car beaucoup d'entre eux ont déjà vécu cette orientation, de façon stigmatisante et sans qu'elle ait représenté une chance de formation et d'insertion.

Le décrochage s'accroît à la fin du primaire et au début du secondaire, particulièrement dans les classes dont l'indice socio-économique est bas. Ainsi, 11 % des élèves commençant le secondaire en 1^{ère} B, accueillant des enfants n'ayant pas obtenu leur CEB et présentant l'indice socio-économique le plus bas de tout l'enseignement, décrochent en début de secondaire !

Les réponses au décrochage ne sont certainement pas de type répressif.

En effet, l'enseignement secondaire apparaît encore plus éloigné, complètement incompréhensible et inaccessible. Les enfants défavorisés éprouvent de

très grandes difficultés à s'y intégrer. Même ceux qui ont eu une scolarité sans gros problème en primaire sont vite largués. L'incompréhension, le regard sur leur « différence », les difficultés scolaires s'accroissent et l'échec s'installe, sans qu'ils puissent trouver de soutien adéquat. Il est rare actuellement que des jeunes de familles défavorisées fréquentent encore régulièrement l'enseignement secondaire de plein exercice après le premier degré. Découragés et déçus, ces jeunes ne voient plus de perspective dans l'enseignement ou refusent la seule orientation proposée.

L'abandon de l'enseignement par certains élèves continue tout au long du secondaire, particulièrement dans les sections accueillant des jeunes réorientés et avec de lourds retards, issus majoritairement de quartiers défavorisés. Il semble aussi que le décrochage soit proportionnellement plus important dans l'enseignement spécialisé³.

Prévenir pour réussir

Les échecs, les orientations-relégations et le décrochage concernent des enfants de tous milieux, dans un contexte général de « pédagogie de l'échec ». Mais les enfants issus des milieux les plus défavorisés en sont les principales victimes, alors que l'enseignement représente pour eux la seule voie accessible à l'acquisition de savoirs et de compétences nécessaires à l'autonomie, l'émancipation et la participation sociale. Ce sont d'ailleurs les objectifs du décret Missions, à atteindre pour tous et chacun.

Les réponses au décrochage ne sont certainement pas de type répressif. Elles doivent avant tout être préventives, dès le début et tout au long de l'enseignement, notamment par un regard positif sur chaque enfant, chaque famille et la prise en compte des nombreux obstacles qu'ils rencontrent tout au long de leur scolarité en raison de leur pauvreté, par un engagement de chacun des acteurs de l'enseignement. ■

Cet article sera développé prochainement dans le cadre d'une série sur « Grande Pauvreté et droits de l'enfant » dont 13 analyses sont déjà téléchargeables sur le site : www.atd-quartmonde.be .

Scolarité des MENA : droits, décrets et débrouille

Par Evelyne van Meesche,
assistante sociale LDH

Parmi les nombreuses difficultés rencontrées par les mineurs étrangers non accompagnés, l'accès à un enseignement adapté se pose, à l'heure de la rentrée scolaire, avec une urgente acuité.

Alors que la cloche de la rentrée scolaire a sonné, la crise de l'accueil des demandeurs d'asile est encore d'actualité avec pour conséquence que des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) sont hébergés à l'hôtel. Outre les difficultés d'accès à un accompagnant social, juridique et médical qu'un tel type d'accueil installe, se pose la question de garantie d'un suivi scolaire adapté, existant mais non garanti pour tous. Exigence d'inscription en temps et en heure, nombre de places insuffisantes dans un enseignement adapté à leur situation, ces jeunes élèves risquent d'être confrontés à d'autres soucis que le choix de la couleur de leur nouveau cartable.

Scolarité obligatoire pour tous

Le droit à l'instruction et à l'enseignement constitue un droit fondamental non seulement consacré dans les textes internationaux mais aussi dans la Constitution belge, Constitution qui dispose que « *chacun a droit à l'enseignement dans le respect des libertés et droits fondamentaux* ». Strictement applicable à tous les mineurs étrangers, le droit à l'instruction doit être garanti quelque soit la situation administrative. Il ne peut donc y avoir de distinction entre un mineur sans titre de séjour, en procédure d'asile ou ayant le statut de réfugié.

Afin de faciliter la mise en pratique de ce droit, la Communauté française, tout comme la Communauté flamande, a adopté des décrets spécifiques pour répondre aux besoins des mineurs primo-arrivants.

Le décret de la Communauté française prévoit une structure d'enseignement pour l'élève primo arrivant¹¹, dont le MENA est une catégorie, au sein de l'enseignement fondamental ou secondaire : la classe passerelle. Outre des finalités d'intégration sociale (accueil, insertion et orientation) ses objectifs sont l'apprentissage du français et une remise à niveau pour que l'élève rejoigne le plus rapidement possible le niveau d'étude le plus approprié. La région bruxelloise compte 14 écoles primaires et 16 écoles secondaires au sein desquelles ce type de classe existe. Du côté de la Wallonie, le nombre d'écoles les organisant est fonction du nombre d'élèves de l'école d'une commune où se trouve un centre d'accueil pour demandeurs d'asile. La durée d'apprentissage au sein d'une classe passerelle varie d'une semaine à six mois – avec un maximum d'un an, en fonction des besoins spécifiques de l'élève.

Scolarité adaptée pour tous ?

Si le dispositif mis en place a pu très certainement améliorer la situation scolaire des MENA, certaines limites et difficultés ont été constatées au terme de son évaluation par

¹¹ Par primo-arrivant, on entend tout enfant âgé entre 2 ans et 18 ans, arrivé sur le territoire belge il y a moins d'un an et, dans le cas de MENA, qui a introduit une demande de reconnaissance de la qualité de réfugié ou qui s'est vu reconnaître la qualité de réfugié conformément à la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

la Plateforme « Mineurs en Exil »¹¹. L'évaluation a tenté de répondre à la question de savoir dans quelle mesure le dispositif existant répond aux droits à l'instruction, à l'inscription et au libre choix de la scolarité¹². Cette évaluation pointe les limites et difficultés qui ont des conséquences directes sur les élèves et le respect de leurs droits plutôt que les problèmes administratifs rencontrés par les écoles.

Bien que le droit à l'inscription, corollaire du droit à l'éducation, est garanti pour le mineur étranger, il reste toujours soumis au critère de places disponibles. Dans le cas où l'élève ne trouve pas de place, c'est vers l'enseignement « ordinaire » qu'il devra se tourner au risque de ne pas y trouver de dispositif particulier pour répondre à ses besoins spécifiques.

L'inscription dans une classe passerelle est par ailleurs très limitative, l'élève devant répondre à des conditions d'âge, de temps de présence sur le territoire belge et de statut. L'élève qui ne répond pas aux conditions ne pourra donc pas être inscrit dans une classe passerelle et ne pourra bénéficier de ce dispositif spécifique permettant de faciliter son intégration dans le système d'enseignement « normal ».

Le droit au libre choix de la scolarité connaît aussi ses limites en ce sens que beaucoup ne peuvent faire preuve de leur scolarité antérieure pour pouvoir accéder à leur niveau d'études suivies dans le pays d'origine ou à leurs compétences. Ils risquent donc de se retrouver dans une classe qui ne correspond pas à leur niveau.

Le déracinement, l'éloignement familial, un environnement instable lié aux conditions d'accueil et aux procédures administratives, un parcours de vie souvent éprouvant sont autant de facteurs de stress se répercutant sur la scolarité des jeunes migrants non accompagnés. Lorsque le chemin de l'école s'apparente à un parcours du combattant, le risque est là d'alourdir encore leur état de vulnérabilité. █

¹¹ « La scolarité des primo-arrivants : évaluation critique du dispositif existant en Communauté française et de son application », Plate Forme « Mineurs en Exil » - document disponible via <http://www.mineursenexil.be/images/Documents/Publications/Propres/scolarit%20mineurs%20trangers%20omm%20fr.pdf>

A l'occasion du Festival international du film francophone et de la première du film « Illégal », la LDH vous invite à découvrir les photos de **l'exposition itinérante**

"Les cadets de nos soucis"

Des mineurs étrangers non accompagnés (MENA), nous proposent leur regard sur leurs droits à travers des portraits frappants, nous parlant et en faisant parler les autres, dans la rue, sur les droits de l'Enfant.

Ils ont aiguisé leurs regards, leur vision du monde et racontent, par le biais de la photographie, leur ressenti et leur expérience du quotidien.

Du 1er au 8 octobre
Maison de la Culture de la Province de Namur
Avenue Golenvaux 14 5000 Namur
Tél : 081 77 67 73
Une exposition à l'initiative du CAL Namur

Vous souhaitez utiliser cette exposition pour une animation? Cette expo est conçue pour voyager!
Pour les modalités de commande de l'exposition, contacter
Cécile de Borman au département Formation de la LDH: 02/209 62 84 - formation@liguedh.be

En finir avec les centres fermés

*Entretien réalisé par
David Morelli, chargé de com LDH*

Pierre-Arnaud Perrouty, administrateur de la LDH, a travaillé comme consultant sur le film « Illégal ». Entretien.

La Chronique : Vous avez travaillé, avec Hugues Dorzée, du journal « Le Soir », comme conseiller sur ce film. En quoi consistait votre mission ?

Pierre-Arnaud Perrouty (PAP) : Olivier Masset-Depasse, le réalisateur, voulait évoquer la question de l'enfermement des étrangers à travers une fiction. Pour renforcer le propos de son film, il voulait coller au plus proche de la réalité que vivent les gens dans les centres fermés et lors des tentatives d'expulsions. Il avait déjà fait des recherches sur le sujet en consultant des rapports officiels et les contre-expertises d'ONG sur cette thématique. Il a ensuite contacté l'Office des étrangers qui lui a permis l'accès au centre fermé 127 bis. Il souhaitait aussi avoir les conseils de quelqu'un connaissant le terrain.

La Chronique : Le film est-il fidèle à la réalité carcérale des centres ?

PAP : Le film est extrêmement fidèle à la réalité, même si le centre a dû être reconstitué pour les besoins du film. On peut bien entendu ergoter sur certains détails – la disposition de certains couloirs, le fait que dans certains centres, aujourd'hui, des migrants ont le droit de téléphoner à leur famille en arrivant sans avoir de carte de téléphone, ce qui n'était néanmoins pas le cas il y a quelques années. A part sur ces points anecdotiques, le film est totalement fidèle à la réalité en matière d'ambiance, de représentation du régime carcéral et dans l'évocation du ressenti des personnes qui y sont enfermées.

La Chronique : Comment la LDH obtient-elle des informations sur la réalité quotidienne des centres fermés ?

PAP : La LDH fait partie des associations accréditées pour réaliser des visites en centres fermés. Son rôle est d'apporter une aide juridique aux personnes qui y sont détenues. J'ai, pour ma part, effectué de telles visites durant environ trois ans. Les informations que la LDH recueille sur la situation dans les centres proviennent directement des témoignages recueillis lors de ces visites mais aussi de personnes qui, connaissant le combat de la LDH contre ces centres, la contactent pour l'informer sur des situations inacceptables.



La Chronique : « Illegal » est particulièrement dur lorsqu'il dépeint le traitement des sans-papiers par les représentants de l'Etat: violences policières, violences psychologiques de l'Office des étrangers, rôle ambigu des psychologues, indifférence de certains gardiens. La charge n'est-elle pas excessive ?

PAP : Le fait qu'elle puisse paraître excessive est un constat intéressant parce que, encore une fois, le film est très proche de la réalité. Tout ce qui arrive à Tania, le personnage principal du film, n'est peut-être pas arrivé tel quel à une personne mais tous les éléments mis bout à bout dans le film sont réellement arrivés.

La charge n'est donc pas excessive, même si elle peut choquer: la pression mise sur les migrants afin de les convaincre de partir est effectivement extrêmement forte. Cette pression s'exerce au travers du lieu de détention, de l'organisation de celui-ci et par le personnel. Et elle est sciemment organisée par l'Etat. Les ambiguïtés fondamentales

entretenues dans la description de tâches des assistants sociaux ou des psychologues des centres en constituent des exemples révélateurs. Néanmoins, une des forces du film est d'éviter le manichéisme en montrant que les membres du personnel, les gardiens et les policiers sont avant tout des hommes et des femmes comme les autres et ne sont pas toujours insensibles à la situation des migrants qu'ils côtoient.

La Chronique : « **Illégal** » pose ostensiblement la question de la légitimité – voire, de la légalité – de la politique migratoire belge. Quelle est, globalement, la position de la LDH sur cette question.

PAP : Tout d'abord, il faut rappeler qu'une personne ne peut pas en tant que telle être « illégale » : seuls ses actes peuvent le devenir. Je pense à cet égard que le titre, écrit au masculin, fait plus référence au système qu'au personnage de Tania.

Ensuite, concernant l'existence des centres, la position de la LDH est très claire: ils ne devraient pas exister et sont une honte pour la démocratie de par le traitement qu'ils imposent à des êtres humains qui n'ont commis aucun autre délit que de ne pas avoir de papiers.

Sur un plan strictement juridique, ces centres ont indubitablement des bases légales dans tous les pays européens. Une directive européenne légitimise leur existence. Mais la manière dont on traite ces personnes dans les centres, fussent-ils légaux, est contraire à notre conception des standards en matière de droits fondamentaux. Cette situation aboutit à un paradoxe: ces centres sont légaux mais des droits y sont violés, notamment au regard de la Convention européenne des droits de l'Homme en matière de traitements inhumains et dégradants. La Belgique a été condamnée quatre fois en moins de dix ans par la Cour européenne des droits de l'Homme, quatre cas qui concernaient des centres fermés et des expulsions.

Ces centres posent, par essence, des problèmes en matière de respect des droits humains et produisent, de par leur existence et leur fonctionnement, de l'illégalité en la matière.

La Chronique : Une Belgique sans centres fermés est-elle possible ?

PAP : Oui, certainement. D'autres dispositifs, moins attentatoires aux droits fondamentaux, sont envisageables. La LDH est néanmoins très critique quant à l'utilisation de bracelets électroniques. .

Projections-débat de « Illégal » avec la LDH

Tania Zimina (39 ans), une femme d'origine russe, et son fils Ivan (13 ans) sont arrivés en Belgique il y a huit ans. Bien qu'ils soient bien intégrés, ils n'ont pas de papiers d'identité et vivent dans la clandestinité. Jusqu'au jour où ils se font contrôler par la police de l'immigration. Tania est attrapée et envoyée dans un centre fermé pour sans-papiers.

C'est dans le détail qu'« Illégal » fait toute la différence. Ce détail, fondamental, c'est l'absence d'un « e » à la fin du terme « Illégal ». Une absence qui définit tout le propos du film d'Olivier Masset-Depasse. Car si le personnage de Tania est bien une femme, aussi forte que désespérée, ce n'est pas elle qui est visée par l'adjectif « illégal » mais bien le traitement dégradant et indigne d'une démocratie qui est infligé aux sans-papiers en Belgique. Détaillant avec minutie le quotidien déprimant des individus et familles vivant dans un centre fermé, le réalisateur dépeint, sans complaisance ni démagogie, les relations ambivalentes qui se nouent entre les détenus et avec les membres du personnel. Il renvoie violemment le spectateur à la fonction réelle mais inaudible d'un centre fermé : celle d'une prison qui cache son nom. Mais ne nous y trompons pas : « Illégal » n'est pas un film militant. C'est avant tout un film juste qui fonctionne comme un thriller où la fiction est la réalité.



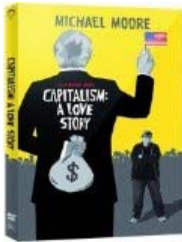
« *Illégal* » de Olivier Masset-Depasse

Avec Anne Coesens, Essé Lawson, Christelle Cornil...

Une série de projections-débats se dérouleront à Bruxelles, Mons et Namur au mois d'octobre. Détail des dates et des intervenants début septembre sur www.liquedh.be

Capitalisme : l'amour vache

Cela faisait deux films (le grossier « Fahrenheit 11/9 » et l'irré récupérable « Sicko ») que Michaël Moore se fourvoyait lourdement dans une agit prop tellement outrancière et caricaturale qu'elle en devenait contre-productive. Un constat d'autant plus dommageable que le gros bonhomme de Flint (Michigan) est un des très rares polémistes à réussir à faire se déplacer le très grand public vers les salles pour voir un documentaire politique. Dans ce contexte, « Capitalism : a love story » constitue plutôt une bonne surprise. Analysant, avec son mélange habituel d'enquête, d'archives, d'humour mais aussi de démagogie et de pathos, les conséquences sur la population de la crise financière, il s'attaque aux pierres angulaires du capitalisme (le profit, Wall Street) et replace l'avènement de cette crise dans une perspective historique fort bien documentée. Si l'on accepte les limites de sa méthode, son dernier film constitue une réussite dans sa représentation d'une classe moyenne américaine qui, si elle s'effondre, terrassée par les dettes, tente aussi de se révolter face au système (magnifique scène de solidarité pour permettre à une famille de réinvestir l'habitation dont elle a été expulsée) et de proposer des alternatives industrielles où l'homme récupère sa place centrale, comme dans cette usine gérée démocratiquement par tous les travailleurs. En s'effaçant (un peu) derrière son sujet, Moore signe un film revigorant qui donne envie de refaire le monde. |



*“Capitalism... A love Story” de Michaël Moore
DVD édité par Paradiso*

Agora : école métaphysique

IVème siècle après Jésus-Christ. L'Egypte est sous domination romaine. A Alexandrie, la révolte des chrétiens gronde. Réfugiée dans la grande Bibliothèque, désormais menacée par la colère des insurgés, la brillante astronome Hypatie tente de préserver les connaissances accumulées depuis des siècles, avec l'aide de ses élèves et disciples.

Pour mener à bien ce peplum métaphysique, Amenabar s'est donné les moyens de ses ambitions. N'ayant rien à envier à "Gladiators" sur le plan formel (la reconstitution d'Alexandrie au 4è siècle est impressionnante), le réalisateur espagnol privilégie ici l'action raisonnée à l'action pure en exposant le destin tragique de l'astronome Hypatie sur fond de violences religieuses entre païens, juifs et chrétiens. Hymne à la tolérance, réflexion sur l'obscurantisme religieux et sur la place des femmes dans l'histoire et dans la société, Amenabar brasse, avec plus ou moins de bonheur, tous ces thèmes qui entrent en résonance avec l'actualité contemporaine. |



*"Agora" de Alejandro Amenabar.
Avec Rachel Weisz, Max Minghell, Oscar Isaac, Michael Lonsdale...
DVD édité par Dutch Films Works*

Sécurité, le péril jeune?

jeunes, droits et sécurité
du 24 au 27 septembre 2010 - Ambly

**Formation Education
aux Droits Humains**
- ateliers
- théâtre forum
- intervenants
- pistes de réflexion
et d'action



tarif: 80€/pers. - 60€ étudiants/chômeurs
logement en gîte et repas compris
réservation avant le 7 septembre
(places limitées)



renseignements et inscriptions:
formations@liguedh.be ou 02/209 62 84
www.liguedh.be

AU PROGRAMME

Rencontres avec

La Commission Jeunesse de la LDH
Cédric Smeets
Laurent Dumoulin
Benoît Van der Meerschen
Christian Falone
Khaled Boutaffala

Activités ludiques,

présentation du **manuel Repères**
atelier cuisine,
journée d'exploration et de réflexion
sur le **théâtre forum avec Carlos Bustamante**
création d'animations pédagogiques

Apéros des droits humains : le retour !



Organisés dans le cadre de son programme d'éducation permanente « Les droits humains, comment faire ?! », les apéros-débats s'adressent à tous les adultes intéressés directement ou indirectement par les thématiques abordées dans le rapport 2010 de la LDH, "L'état des droits de l'Homme en Belgique", publié chez Aden.

Les apéros des droits de l'Homme sont organisés un jeudi par mois, sauf exception..

Au Menu des deux prochains apéros :

Mardi 21 septembre

Centres fermés, l'éternel retour

Intervenant: MATHIEU BIETLOT, Bruxelles Laïque, membre de la Commission Etrangers de la Ligue des droits de l'Homme

Jeudi 28 octobre 2010

Détecter et prévenir : les symptômes technologiques d'une nouvelle manière de gouverner

Intervenante: ANTOINETTE ROUVROY, Chercheuse qualifiée du FNRS au Centre de recherche informatique et droit de l'Université de Namur

Les apéros ont lieu au siège de la LDH - 22, rue du Boulet - 1000 Bruxelles
Métro Bourse, Bus 48 et 95

P.A.F. : 2 euros (une boisson comprise) - Nombre de places limité !

Inscription et renseignement : 02/209 62 82 ou 88 - evanmeesche@liguedh.be - osebasoni@liguedh.be

APPEL A L'ACTION : MoBIB : ma vie privée ne voyage pas en commun



Le 16 septembre 2010, à l'occasion de la semaine de la mobilité, la LDH vous invite à participer activement à une action de sensibilisation et d'information aux problèmes posés par la carte MoBIB, désormais obligatoire sur le réseau de la STIB.

« Scannez ma vie privée ». Derrière ce slogan provocateur se cache le troisième – et dernier ? – acte d'une action menée par la LDH à propos de la carte MoBIB.

Cette action se déroulera à l'entrée/sortie de diverses stations de métro et prémétro desservies par la STIB. Elle consistera en la distribution de tracts visant à informer les usagers sur les risques en matière de protection des données à caractère personnel liés à l'utilisation du système MoBIB et des usages litigieux qui risquent d'en être fait. Cette action sera l'occasion d'exposer aux usagers notre position de manière plus approfondie via une discussion informelle.

L'action se déroulera dans les stations suivantes : Porte de Namur – Bourse – Arts-Loi - Parvis de St-Gilles. Le nombre de stations visitées pourrait être revu à la hausse si le nombre de participants le permet. Votre présence est donc importante.

Nous avons besoin de vous durant l'un ou l'autre (ou plusieurs) slots de une heure, le 16 septembre, entre 8h et 14h.

Une **réunion d'information et de coordination** se déroulera au siège de la LDH (22 rue du Boulet à 1000 Bruxelles, à proximité de la Bourse), **le 14 septembre de 18h30 à 19h30.**

Nous vous invitons à vous rendre dans la rubrique « **Appel à l'action** » du site de la LDH - www.liguedh.be – pour vous inscrire à cette action et découvrir de nombreuses informations sur la carte MoBIB, les puces RFID et le respect de la vie privée et la liberté de circulation.

Pour toute info complémentaire : ldh@liguedh.be – 02/209 62 87

Résister à l'uniformisation



La tribune du Festival des Libertés est à vous, le temps d'une soirée !

Participez à notre concours d'éloquence et d'argumentation pour les libertés sur le thème de l'uniformisation.

La finale du concours se déroulera, dans le cadre du Festival des Libertés, en public et devant un jury qualifié, le 30 octobre 2010 au Théâtre national.

Règlement et inscriptions sur www.liguedh.be



Une organisation de Bruxelles Laïque en partenariat avec la LDH dans le cadre du Festival des Libertés: du 21 au 30 octobre au Théâtre nationale et au KVS. Programme : <http://www.festivaldeslibertes.be>

La Ligue des droits de l'Homme et Bruxelles Laïque vous invitent à la première étape de leur réflexion : vers une liberté de circulation pour tous.

Le 1^{er} octobre 2010 au Pianofabriek de 9h à 17h30 - dans le cadre du camp *No border*

Colloque
Liberté de circulation :
de l'utopie à l'exigence

Avec :

Jean-Yves Carlier, Danièle Lochak, Yann Moulier-Boutang,
Claire Rodier, Emmanuel Terray, Catherine Wihtol de Wenden,
Benoît Van der Meerschen, l'Observatoire des migrations
(CECLR).

Traduction en anglais

Le lieu : Pianofabriek, rue du Fort 35 - 1060 Bruxelles
(Métro : Parvis de Saint-Gilles)

Information et réservation : Reservation@liguedh.be
02/209.62.88 – 02/209.62.83 • www.liguedh.be – www.bxllaique.be

Programme complet sur :
www.liguedh.be et www.bxllaique.be

Traduction en anglais.